



Golf Canada
Suite 1 – 1333 Dorval Drive
Oakville ON
Canada L6M 4X7

T 905.849.9700
1.800.263.0009
F 905.845.7040
E info@golfcanada.ca



ASSOCIATION ROYALE DE GOLF DU CANADA COMITÉ DE SÉLECTION DU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU GOLF CANADIEN

CADRE DE RÉFÉRENCE

Mandat

Le Comité de sélection du Temple de la renommée du golf canadien est un comité d'exploitation du Conseil d'administration. Il lui incombe d'aider le Conseil à assumer ses responsabilités de surveillance touchant la gestion du processus d'intronisation au Temple de la renommée du golf canadien.

Principales tâches

En remplissant son mandat, le Comité exécutera les principales tâches suivantes en conformité avec l'Appendice A (voir la pièce jointe) :

- Étudier les nominations reçues;
- Choisir les candidats à introniser parmi les nominations reçues et les présenter au Conseil pour approbation finale;
- Faire des recommandations pour les cérémonies d'intronisation et participer aux cérémonies selon les besoins; et
- Exécuter des tâches additionnelles qui peuvent lui être déléguées par le Conseil de temps à autre.

Les membres du Comité ne peuvent pas proposer ou seconder une nomination pour le Temple de la renommée du golf canadien.

Le Comité et le Conseil doivent garder strictement confidentielles toutes les questions relatives aux délibérations touchant le Temple de la renommée du golf canadien.

Nominations

Les membres seront nommés par le Conseil d'administration pour faire partie du Comité dans les 30 jours de chaque assemblée générale annuelle et ils exécuteront des mandats de trois ans par roulement.

On s'attend à ce que les membres du Comité exécutent au minimum un mandat de trois ans et un maximum de deux mandats de trois ans. Il peut y avoir une exception au mandat maximum dans l'éventualité où la personne choisie pour présider le Comité excéderait la durée des mandats ci-dessus en complétant le mandat du président (de la présidente). S'il y a un poste vacant au sein du Comité, pour quelle que raison que ce soit, le Conseil peut nommer une personne qualifiée pour occuper ce poste pendant le reste du mandat. Le Conseil peut révoquer tout membre du Comité.

"Golf Canada" and "Golf Canada & Design" are trademarks and service marks of the Royal Canadian Golf Association and may not be used without its permission. / « Golf Canada » et les dessins de marque « Golf Canada » sont des marques de commerce enregistrées et des marques de service de l'Association Royale de Golf du Canada et ne peuvent être utilisées sans son autorisation.

**Golf Canada**

Suite 1 – 1333 Dorval Drive
Oakville ON
Canada L6M 4X7

T 905.849.9700
1.800.263.0009
F 905.845.7040
E info@golfcanada.ca



SPORT PARTNER
PARTENAIRE SPORTIF

Les membres du Comité qui ratent deux réunions consécutives sans raison valide seront remplacés.

Aucun membre du Conseil d'administration ne doit faire partie du Comité.

Composition

Le Comité sera composé de dix personnes qui seront recommandées par un comité de mise en candidature formé du président (de la présidente) sortant (sortante) du Comité, du directeur du Temple de la renommée du golf canadien et du chef de la direction de l'Association Royale de Golf du Canada, et approuvé par le Conseil d'administration. Le président (la présidente) sera recommandé(e) par le comité de mise en candidature et il (elle) exécutera un maximum de deux mandats de deux ans.

Le Comité sera composé de : trois (3) membres déjà intronisés au Temple de la renommée du golf canadien, dont un minimum de deux issus de la catégorie des joueurs; un (1) représentant de la PGA du Canada; quatre (4) représentants choisis par le Conseil des gouverneurs, le Conseil provincial ou parmi d'anciens présidents de l'Association Royale de Golf du Canada; et deux (2) représentants de l'industrie du golf, y compris, mais sans s'y limiter, des membres de la PGA du Canada, de l'Association canadienne des chroniqueurs de golf, de l'Association canadienne des surintendants de golf, de l'Association canadienne des propriétaires de terrain de golf, et/ou de l'Association canadienne de l'industrie du golf.

Les membres choisis pour faire partie du Comité doivent refléter dans la mesure du possible, la nature diversifiée des membres de l'Association Royale de Golf du Canada, y compris la langue, le sexe, l'origine géographique et l'ethnicité.

Réunions et ressources

Le Comité peut tenir des réunions par téléphone ou en personne, au besoin. Les réunions se tiendront à la demande du président (de la présidente). Le Comité recevra les ressources nécessaires de la part de l'Association Royale de Golf du Canada pour remplir son mandat et des membres du personnel seront affectés pour aider le Comité à accomplir son travail.

Rendre compte

Les procès-verbaux demeureront confidentiels en raison de la nature des discussions. Les résultats, c'est-à-dire, les élections, seront annoncés dans les 60 jours de la décision.

Examen et approbation

Ces paramètres ont été approuvés par le Conseil d'administration le 4 avril 2009, et ils peuvent être soumis à une étude et révisés de temps à autre par le Conseil d'administration. Le présent cadre de référence remplace maintenant la CONSTITUTION existante du TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU GOLF CANADIEN, document approuvé par le Conseil des gouverneurs en 1970.

"Golf Canada" and "Golf Canada & Design" are trademarks and service marks of the Royal Canadian Golf Association and may not be used without its permission. / « Golf Canada » et les dessins de marque « Golf Canada » sont des marques de commerce enregistrées et des marques de service de l'Association Royale de Golf du Canada et ne peuvent être utilisées sans son autorisation.



Golf Canada
Suite 1 – 1333 Dorval Drive
Oakville ON
Canada L6M 4X7

T 905.849.9700
1.800.263.0009
F 905.845.7040
E info@golfcanada.ca



APPENDICE A

1. ADMISSIBILITÉ

Les personnes éligibles pour être membres du Temple de la renommée sont :

- (a) Les joueurs, amateurs ou professionnels;
- (b) d'autres personnes, telles que des administrateurs de golf, qui ont rendu des services notables au golf.

Les membres peuvent être des personnes vivantes ou décédées qui sont ou qui ont été à un moment donnés citoyens canadiens. De manière exceptionnelle, des citoyens qui ne sont pas canadiens peuvent être élus, à la condition que les membres non canadiens n'excèdent jamais un (1) sur dix (10).

2. LIMITATIONS

Au cours d'une année civile, sauf exception à l'approbation du Conseil d'administration de l'Association Royale de Golf du Canada

- (a) Il n'aura pas plus d'une élection;
- (b) Un maximum de trois membres peuvent être élus;
- (c) Pas plus d'une (1) qui n'est pas un joueur peut être élue.

3. PROCÉDURE DE SÉLECTION

- (a) Le Comité du Temple de la renommée assumera la seule autorité et responsabilité pour élire des candidats au Temple de la renommée du golf canadien. Toutes telles élections sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration de l'Association Royale de Golf du Canada. L'Association Royale de Golf du Canada ne disposera pas de l'autorité pour choisir des candidats de son propre chef ou pour s'impliquer dans les procédures de vote du Comité du Temple de la renommée. Si un candidat est rejeté par le Conseil d'administration, la candidature sera soumise de nouveau au Comité du Temple de la renommée pour examen complémentaire et elle ne sera pas reconsidérée à moins qu'un candidat fasse l'objet d'une nouvelle nomination auprès du Conseil d'administration par le Comité du Temple de la renommée à une date ultérieure.
- (b) Le Comité se penchera sur toutes les mises en candidature pour élection au Temple de la renommée. Ces mises en candidature doivent être accompagnées de brèves biographies des personnes mises en nomination ainsi que leurs qualifications pour leur élection.
- (c) Aucun membre du comité de sélection ne peut être mis en nomination pour le Temple tandis qu'il fait partie du comité de sélection. Si telle nomination était reçue, elle doit être rejetée jusqu'à ce que la personne mise en nomination ne fasse plus partie du comité de sélection.
- (d) Aucune nomination de tout membre du personnel qui travaille directement ou indirectement avec le comité de sélection ne doit être considérée tant que cette personne fournit activement ses services au Temple de la renommée du golf canadien.

"Golf Canada" and "Golf Canada & Design" are trademarks and service marks of the Royal Canadian Golf Association and may not be used without its permission. / « Golf Canada » et les dessins de marque « Golf Canada » sont des marques de commerce enregistrées et des marques de service de l'Association Royale de Golf du Canada et ne peuvent être utilisées sans son autorisation.



Golf Canada
Suite 1 – 1333 Dorval Drive
Oakville ON
Canada L6M 4X7

T 905.849.9700
1.800.263.0009
F 905.845.7040
E info@golfcanada.ca



- (e) S'il arrivait qu'une nomination proposée constitue un conflit d'intérêts direct avec un membre du comité de sélection ou un membre du personnel, ou comme faisant partie de sa famille ou une connaissance personnelle proche, la personne en conflit d'intérêts ne participera pas aux délibérations ni au vote.
- (f) Les nominations ne peuvent pas être proposées ou secondées par tout membre du comité de sélection.

Le Comité et le Conseil d'administration garderont strictement confidentielles toutes les questions relatives aux délibérations du Temple de la renommée.

4. DÉLIBÉRATIONS ET QUORUM DU COMITÉ

Le Comité peut délibérer et prendre ses décisions soit lors de réunions convoquées de temps à autre par son président (sa présidente) ou par correspondance ou par conférence téléphonique, si nécessaire. Le quorum sera de six (6) des dix (10) membres du Comité. Le quorum pour l'élection d'une personne mise en nomination sera de huit (8) des dix (10) membres du Comité (qui sera atteint par conférence téléphonique si nécessaire). Un vote de quatre-vingts pour-cent (80%) sera nécessaire pour l'élection d'un candidat au Temple de la renommée. Par conséquent, l'élection au Temple de la renommée nécessite un vote affirmatif de huit (8) des dix (10) membres du Comité du Temple de la renommée.

5. POUVOIRS SUPPLÉMENTAIRES DU COMITÉ

Soumis à l'approbation du Conseil d'administration de l'Association Royale de Golf du Canada, le Comité peut :

- (a) Choisir et accorder des récompenses appropriées, mémorables ou des certifications à être remises aux personnes élues au Temple de la renommée ou à leurs représentants;
- (b) Choisir les dossiers et d'autres éléments à être conservés par le Temple de la renommée et l'endroit et la manière dont ils doivent être entreposés.

6. AMENDEMENT

Le Conseil d'administration de l'Association Royale de Golf du Canada peut amender la présente Constitution de temps à autre s'il considère cela nécessaire ou désirable.

PROTOCOLE

Les directives et le protocole qui suivent s'appliquent au travail du Comité du Temple de la renommée du golf canadien :

1. Le Comité du Temple de la renommée du golf doit évaluer les personnes mises en nomination en tenant compte, dans le cas des joueurs, leur dossier d'ensemble dans les compétitions locales, régionales, nationales et internationales; ce succès dans les compétitions nationales ou internationales constitue un prérequis pour l'élection au Temple de la renommée; les fiches des candidats peuvent être comparées à celles des golfeurs déjà intronisés au Temple de la renommée et aux golfeurs qui ont joué au cours

"Golf Canada" and "Golf Canada & Design" are trademarks and service marks of the Royal Canadian Golf Association and may not be used without its permission. / « Golf Canada » et les dessins de marque « Golf Canada » sont des marques de commerce enregistrées et des marques de service de l'Association Royale de Golf du Canada et ne peuvent être utilisées sans son autorisation.



Golf Canada
Suite 1 – 1333 Dorval Drive
Oakville ON
Canada L6M 4X7

T 905.849.9700
1.800.263.0009
F 905.845.7040
E info@golfcanada.ca



- de la même période que le candidat; et on tiendra compte de la contribution du candidat au golf (c'est-à-dire sa stature dans le sport, son caractère, son esprit sportif, son rôle de modèle, etc.).
2. Les dépenses de la personne intronisée et de ses invités relèveront du budget du Temple de la renommée. Les membres du Temple de la renommée sont invités à l'événement en leur qualité de nos invités. Des billets seront vendus à quiconque d'autre souhaite participer.
 3. Pour que des nominations soient admissibles pour la prochaine élection, elles doivent être reçues à temps pour être examinées d'abord à la réunion d'automne du Comité (habituellement le 31 juillet).

Transition

Les présentes sont en vigueur pour le Comité de 2010.

Par conséquent, le comité de mise en candidature sera formé en 2009.

"Golf Canada" and "Golf Canada & Design" are trademarks and service marks of the Royal Canadian Golf Association and may not be used without its permission. / « Golf Canada » et les dessins de marque « Golf Canada » sont des marques de commerce enregistrées et des marques de service de l'Association Royale de Golf du Canada et ne peuvent être utilisées sans son autorisation.

Love the game.
Grow the game.

golfcanada.ca

Pour l'amour du golf.
Pour l'avenir du golf.